



E 10 077 18180

Auto-École Champ de Mars
2 rue Berthier - 77140 NEMOURS
01 64 28 14 72
champ-de-mars.formations@orange.fr

Agrément :

FICHE D'INSCRIPTION STAGE « PERMIS A POINTS »

A retourner à : l'adresse notée ci-dessus

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse complète :
Téléphone : Mail :
N° de permis de conduire : Délivré le : A :
Type de stage (voir explications au dos) :
 Cas 1 Cas 2 Cas 3 Cas 4
si cas 2,3 ou 4 merci de préciser date, heure et lieu de l'infraction en cause
date de l'infraction : heure : lieu de l'infraction :
Je m'inscris au stage qui aura lieu le : Et

A l'adresse suivante : Auto école Champ de Mars - 2 rue Berthier - 77140 NEMOURS

Pièces à joindre à votre inscription

- La photocopie recto verso de votre permis de conduire.
- Le document recommandé de notification de perte de points reçu du ministère de l'intérieur « réf. 48 N » OU relevé points (photocopie recto verso de ce document obligatoire).
- Votre règlement de **180 €** à l'ordre de Auto école Champ de Mars
- 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur libellée au **Nom - Prénom et Adresse du candidat.**

Nous vous rappelons qu'il vous appartient de vérifier en vous rendant personnellement dans une préfecture ou sous-préfecture quel est votre solde actuels de points.

IMPORTANT : Nous nous engageons à n'encaisser les chèques reçus qu'à dater du jour de début de la formation. En cas d'absence ou de désistement non signalé au moins 7 jours avant le début de la formation, le prix de celle-ci reste dû.

Je suis informé(e) de la nécessité, pour pouvoir récupérer effectivement des points à la suite du stage, de :

- Ne pas avoir suivi de stage analogue moins de 1 an avant la date du stage.
- Disposer au minimum d'un point sur mon permis de conduire à la date du stage.
- Avoir effectivement perdu des points à la date du stage.

Je suis également informé que la réglementation relative au permis à points prévoit l'annulation du stage lorsque le nombre de stagiaires n'atteint pas 10 stagiaires inscrits. Dans ce cas, la SARL EPSR La Bellifontaine ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ces annulations, mais s'engage sur la demande du stagiaire inscrit à proposer une solution de remplacement (sous réserves des disponibilités).

Je sais également que ce stage permet de récupérer 4 points au maximum.

La récupération de points à la suite d'un stage ne permet pas de retrouver plus de 12 points (6 points durant la période probatoire) sur son permis.

Cachet du centre de formation :

Date et signature du stagiaire :

Cadre juridique des stages « permis à points »

Cas N° 1 : Stage volontaire - récupération de points :

Vous avez été verbalisé et avez reçu du Ministère de l'Intérieur un courrier vous informant de la perte de vos points. Ce document porte la référence 48. Ce stage vous permettra de récupérer 4 points sans pouvoir dépasser un total, à l'issue du stage, de 12 points (6 en période probatoire). Ces points sont inscrits au Fichier National du Permis de Conduire en retenant comme date de valeur le lendemain du deuxième jour du stage. Il existe certaines conditions pour pouvoir récupérer des points à la suite de ce stage :

- Disposer au minimum d'un point sur votre permis de conduire.
- Ne pas avoir récupéré de points à la suite d'un stage analogue s'étant déroulé moins de 1 an avant le stage.
- Avoir effectivement perdu des points à la date du stage.

Il existe des délais entre la perte de points et son imputation sur le fichier national puis le courrier en informant le conducteur. Ainsi un conducteur peut avoir perdu juridiquement l'ensemble de ses points sans que cela ne soit encore inscrit sur le fichier national. C'est le capital points, tel qu'il figure au fichier national des permis de conduire, qui fait foi. Avant de s'inscrire à un stage, si vous n'avez pas reçu de document référence 48, vous êtes invité à vous rendre dans la préfecture ou la sous-préfecture de votre choix (muni d'une pièce d'identité) pour vérifier qu'une perte de points a déjà été enregistrée sur le fichier national.

Lorsque le capital point devient égal ou inférieur à 0, le Ministère de l'intérieur envoie au titulaire du permis de conduire une lettre notification référence 48S par courrier recommandé avec accusé réception. Dans ce cas, les points relatifs à un stage sont affectés au permis de conduire dès lors que le premier jour du stage a eu lieu avant la date de réception du courrier ou avant que le délai pour retirer le courrier recommandé ne soit épuisé.

Cas N° 2 : Stage obligatoire - Permis probatoire :

Tous les nouveaux conducteurs qui ont obtenu un permis de conduire depuis le 1^{er} mars 2004 se voient attribuer un permis probatoire pour une période de 3 ans réduite à 2 ans pour les personnes ayant suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC ou conduite accompagnée). Ce permis probatoire est affecté d'un capital initial de 6 points. Si vous êtes verbalisé au titre d'une infraction entraînant la perte de 3 points ou plus, pendant cette période probatoire de 2 ou 3 ans, vous êtes dans l'obligation de suivre un stage dans les 4 mois après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception vous informant de la perte de points (lettre référence 48N). Ce stage vous permettra de récupérer 4 points dans la limite de 6 et de vous faire rembourser le montant de l'amende.

Cas N° 3 : Stage en alternative aux poursuites pénales ou Composition pénale :

Alternative aux poursuites parce que le procureur vous a proposé de classer sans suite votre infraction sous réserve que vous suiviez un stage de sensibilisation. Dans ce cas de classement sans suite, vous ne payerez pas d'amende, n'aurez pas de points retirés et votre permis ne sera pas suspendu, par contre le stage de sensibilisation que vous allez suivre ne vous permettra pas de récupérer des points, si vous en avez déjà perdu. Composition pénale : identique à l'alternative aux poursuites mais le parquet peut également proposer au contrevenant de remplir l'autres obligations (paiement d'une amende dite de composition...).

Cas N° 4 : Stage en peine complémentaire ou obligation imposée dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve :

Vous êtes passé devant une juridiction et avez été condamné à suivre un stage de sensibilisation au titre de la condamnation ou à titre de peine complémentaire. Vous devez effectuer un stage de sensibilisation dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle cette condamnation est devenue définitive, c'est-à-dire après épuisement ou abandon des voies de recours. Ce stage de donne pas lieu à la reconstitution de points.